

SEANCE du 26.01.2010

Date de convocation 19.01.2010

Date d'affichage 19.01.2010

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents

Votants

L' an deux mille dix le vingt six janvier à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT , Maire.

Etaient Présents : Mrs AUBERT Patrick ,adjoint , Mr BANNIER Loic Mme PASSELANDE Marie Ange ,Mme BOULEAU Claudine , Mrs GAROT Rémi , COCHERIE Olivier , LEFEVRE Olivier , Mme CORBE Betty , Mr HOUTIN Jean-Christophe

Etait absent excusé :

Secrétaire de séance : BOULEAU Claudine

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA VACANCE D'1 LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSSE LE VIVIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement du 11 place de l'église et appartenant à la Communauté de Communes de Cossé le Vivien a été vacant 10 mois et qu'en conséquence il appartient à la commune de verser une participation correspondant à la moitié du loyer sur 7 mois soit 1 260.00€ .

Après délibération, le conseil municipal, accepte de verser cette participation

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'évolution du dossier relatif à la participation aux travaux des établissements publics d'hébergement sur le territoire de la communauté, à savoir maisons de retraite et foyers logement, propose qu'il soit procédé à la modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer cette nouvelle compétence selon le libellé énoncé. Il informe le conseil municipal que le conseil de communauté a adopté dans sa séance du 16 décembre 2009 la rédaction des statuts modifiés et qu'il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte LA REDACTION DES STATUTS MODIFIES AINSI LIBELLES :

ARTICLE 4 :

LES GROUPES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

II. OPTIONNELLES

D – ACTIONS SOCIALES

2) Aide à la mise aux normes et modernisation des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non, situés sur le territoire de la Communauté de communes.

TRANSFERT COMPÉTENCE VOIRIE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'évolution du dossier relatif à la compétence voirie. Il informe le conseil municipal que le conseil de communauté a adopté dans sa séance du 16 décembre 2009 la rédaction des statuts modifiés et qu'il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal , à l'unanimité,

Adopte LA REDACTION DES STATUTS MODIFIES AINSI LIBELLES :

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

III. OPTIONNELLES

F – VOIRIE

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont concernés la voirie communale domaine public et les chemins ruraux domaine privé des communes, goudronnés et hors agglomération.

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité que les statuts de Communauté de Communes disposent d'un complément relatif aux effets du recensement de la population sur la répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante,.

Il informe le conseil municipal que le conseil de communauté a adopté dans sa séance du 16 décembre 2009 la rédaction des statuts modifiés et qu'il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Adopte **LA REDACTION DES STATUTS MODIFIES AINSI LIBELLES :**

ARTICLE 8 : CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le conseil de communauté est composé de membres élus par les Conseillers Municipaux de chaque commune adhérente selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 3 délégués,
- Communes à partir de 1 000 habitants : 5 délégués.

La population à prendre en compte pour la répartition des sièges est déterminée à la date du renouvellement de l'assemblée délibérante : un nouveau recensement authentifié est sans effet en cours de mandat.

Un nombre égal de délégués suppléants sont désignés par la même voie et ont pouvoir de décision en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Le conseil de communauté se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois que le Bureau le demande.

CONTRAT ENTRETIEN DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société HUOU avait signé un contrat annuel d'entretien des cloches et de l'horloge de l'église avec la commune en 1993.

Il informe également le conseil que la société BIARD-ROY a repris les activités de la société HUOU depuis le 01/04/2009.

En conséquence il y a lieu de signer un nouveau contrat d'entretien

Après délibération, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat d'entretien avec la société BRIARD-ROY aux mêmes conditions que celui qui avait été signé que leurs prédécesseurs (société HUOU).

le coût d'entretien pour cette année est de 280.00€ TTC

Des devis ont été établis pour la restauration cloches : 6 688 € pour la grosse et 514€ pour la petite

Le conseil décide de ne pas donner suite pour le moment

QUESTIONS DIVERSES :

Remplacement des panneaux

Un devis a été établi. Pour 51 panneaux et 2 panneaux diagrammatiques le coût serait d'environ 5 400.00€ HT .Le conseil donne son accord à la poursuite du projet

Outillages agents entretien :

Devis pour

- Tronçonneuse 399.00€ TTC (Will cycles)

- Compresseur 329.00€ TTC (Agrial)

- Nettoyeur Haute pression 408.00€ TTC (Agrial) , le conseil accepte ces devis.

Terrain de pétanque :

Devis en cours

« Argent de poche » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil le principe de ce dispositif qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans (3h travail maxi par jour pendant les vacances d'avril ou au mois de juillet , 5€ l'h et petits travaux d'entretien encadré par des agents ou des élus). Obligation de fournir dès maintenant une fiche projet .Les jeunes qui seraient intéressés ne peuvent faire ce travail que dans leur commune et si celle-ci adhère au projet .Le conseil décide de ne pas adhérer pour le moment (pas de projet assez avancé pour l'instant et manque d'encadrement)

Enfance jeunesse :

Monsieur Aubert informe le conseil du programme des vacances de février proposé par la communauté de communes de Cossé le Vivien pour les jeunes de 11-17 ans .Il informe également le conseil du projet de créer une association qui pourrait faire le lien avec la COM COM pour les jeunes, proposer certaines activités aux moins de 11 ans et « parrainer » le foyer des jeunes de La Chapelle